RAVALEMENT DE FACADE Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée que les travaux entrepris par la SCI

DELIBERATION N° 2003/01-04 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE

GRDS, représentée par Monsieur Patrick ROLLIN, sur sa propriété sise 2, rue de Secours à LUDRES, entrent dans le champ de l'opération de ravalement de façades prévue par délibération n° 98/06-13 du 22 juin 1998.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'arrêter le montant de la subvention qui sera versée à la SCI GRDS à 1 074 €, correspondant à une surface ravalée de 4,57 € x 235 m2.

Les crédits sont ouverts au compte 6572.824.